



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 octobre 2015**

Décision n° **CP-2015-0446**

commune (s) :

objet : Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 octobre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 octobre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Laurent (pouvoir à M. Crimier), Rabatel (pouvoir à M. Claisse), Belaziz.

Commission permanente du 12 octobre 2015**Décision n° CP-2015-0446**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Lettre d'offre globale**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 septembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

L'Office public de l'habitat (OPH) est Métropole habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) souhaite la mise en place d'une lettre d'offre globale (LOG) multi-produit et comportant diverses opérations immobilières. Cette LOG regroupe les différents types de prêts, la liste des opérations financées ainsi que les types de prêt, le tout présenté en annexe.

Dans le cadre de ce dispositif, l'OPH est Métropole habitat sollicite la garantie de la Métropole de Lyon à hauteur de 100 % d'un montant total maximal de 27 347 277 € destiné à financer les opérations de la LOG.

Il est précisé que la Métropole de Lyon sera destinataire de chaque tableau d'amortissement émis par la CDC à chaque tirage de l'emprunteur.

En contrepartie de sa garantie, la Métropole de Lyon bénéficiera d'un droit de réservation de 20 % du nombre de logements financés et garantis. Ces réservations feront l'objet d'une convention entre l'OPH est Métropole habitat et la Métropole de Lyon, définie par opération.

Les prêts de la CDC sont indexés au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera à chaque échéance :

- en fonction de la variation du Livret A pour les prêts à double révisabilité normale,

- en fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à l'OPH est Métropole habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une lettre d'offre de prêt globale multiproduit d'une somme globale de 27 347 277 € maximum concernant les opérations stipulées, qui sera contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont reprises dans le tableau ci-annexé.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués en annexe seront ceux en vigueur à la date de la signature des tableaux d'amortissements qui seront émis à chaque tirage demandé par l'emprunteur.

Article 3 : au cas où l'OPH est Métropole habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole de Lyon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la Métropole de Lyon s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de la lettre d'offre globale.

Article 5 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des tableaux d'amortissement qui seront passés entre l'OPH est Métropole habitat et la CDC pour les opérations désignées et à signer les conventions à intervenir avec l'OPH est Métropole habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'OPH est Métropole habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 octobre 2015.